

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 13

V. Elshout, J. Brézel, C. Duchêne, S. Chesnel, T. Fretay, A. Coudray,
J. Hodouin, P. Souchu, M. Franco Sanchez, C. Guilment, E. Jupin,
P-J Lamarre, S. Pichot

Etaient absents :0

Etaient excusée :0

Madame Jupin a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Lecture de la charte de l'élu local
- Adoption de l'enveloppe indemnitaire globale des élus
- Délégations au maire
- Répartition des commissions
- Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux
- Questions diverses

Délibération n° 2026-03-07

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1

Considérant que, par dérogation le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte, correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection,

Considérant que le conseil municipal compte 13 membres,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération n°2026-03-08

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Après avoir fixé le nombre des adjoints,
Après avoir procédé au vote des adjoints,
Madame le Maire informe l'assemblée sur les indemnités à attribuer au maire et aux adjoints dans l'exercice de leur fonction.
Madame le Maire précise que l'indemnité à allouer à un maire de la strate de 500 à 999 habitants correspond à 1 820,96 € mensuels. Toutefois, elle exprime son souhait de ne pas percevoir la totalité de ce montant maximal, et annonce que son souhait est de percevoir 1 700 € brut maximum.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-09

ADOPTION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ELUS

Après avoir fixé le nombre des adjoints,
Après avoir procédé au vote des adjoints,
Madame la Maire propose à l'assemblée de déléguer certaines fonctions à 2 conseillers municipaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et nomme comme conseillers délégués Monsieur Thierry Fretay et Madame Aurélie Coudray.
Le conseil municipal délibère sur l'enveloppe globale indemnitaire des élus
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués
Le conseil municipal décide :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027	Montant
Virginie ELSHOUT	41.35 %	1 700.00

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027	Total %
1er adjoint : Jacques BRÉZEL	9.73	400.00
2 e adjoint : Corinne DUCHÊNE	9.73	400.00
3 ^e adjoint : Sylvain CHESNEL	9.73	400.00
Total		1 200.00

Enveloppe globale :

Maire : 1 700.00 /mois

Adjoints : 1 200.00 / mois

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -I du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut 1027	Total en %
Conseiller délégué Thierry FRETAY	3.65	150.00
Conseillère déléguée Aurélie COUDRAY	3.65	150.00

Total général : 3200.00 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Cette délibération prend effet à partir du jour d'entrée en fonction.

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-De passer les contrats d'assurance pour les véhicules et bâtiments communaux et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués les véhicules municipaux, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De passer des contrats de location d'immeubles et de terres

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50000 € par année civile

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

INSTALLATION COMMISSIONS

Selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres du conseil municipal pour faire partie des commissions communales.

Le conseil municipal a désigné les membres ci-dessous dans les commissions suivantes :

SOUS LA PRESIDENCE DU 1^{ER} ADJOINT - Jacques Brézel

COMMISSION LOTISSEMENT_

Corinne Duchêne - Patrice Souchu - Thierry Fretay - Corentin Guilment

COMMISSION SALLE DES FETES

Pierre-Jean Lamare - Corentin Guilment - Patrice Souchu - Thierry Fretay

COMMISSION VILLES ET VILLAGES FLEURIS

JACQUELINE Hodouin - Patrice Souchu - Marie Franco Sanchez - Sylvie Pichot

COMMISSION CIMETIERE

Jacqueline Hodouin - Sylvie Pichot

COMMISSION ASSOCIATION ET VIE LOCALE

Pierre-Jean Lamarre - Marie Franco Sanchez - Corentin Guilment - Thierry Fretay - Jacqueline Hodouin

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Esther Jupin - Pierre-Jean Lamarre

SOUS LA PRESIDENCE DU 2^{EME} ADJOINT- Corinne Duchêne

COMMISSION FINANCES

Esther Jupin - Sylvie Pichot

SOUS LA PRESIDENCE DU 3^{EME} ADJOINT- Sylvain Chesnel

COMMISSION ECOLE

Aurélie Coudray - Marie Franco Sanchez - Jacqueline Hodouin

SOUS LA PRESIDENCE DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE -

Aurélie Coudray

COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION NUMERIQUE

Corentin Guilment - Esther Jupin - Pierre-Jean Lamarre

SOUS LA PRESIDENCE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE Thierry Fretay

COMMISSION VOIRIE ET CHEMINS

Patrice Souchu - Sylvain Chesnel

Délibération n° 2026-03-12

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession. Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent

- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne Sylvain CHESNEL comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Prochain CM : le 23 avril

Réunion commission Finances : le 07/04 à 17h00

Réunion commission Communication : le 15/04 à 18h00

Commission Ecole : le 13/04 à 17h00